Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260205-D20265281-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE

Date de convocation 28/01/2026	Membres En exercice : 15 Présents : 11 Votants 15

Séance ordinaire du 05/02/2026 à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire

Présents :Sébastien MARIE - Delphine SAUBAN – Maëldan CORRE – Laurent FONTANIER - Aline COAT – Annick GUILLERM - Thomas GALL – Marie ROBAIL – Stéphanie MORVAN - Graziella LIGUINEN - René CHEVER
Absent ou excusé :
Pauline LACHIVER-KERGOAT ayant donné procuration à Aline COAT
Allan LEON ayant donné procuration à Delphine SAUBAN
Pascal MOGUEROU ayant donné procuration à Sébastien MARIE
Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER

Secrétaire : Aline COAT

OBJET : ADMISSIONS CREANCES EN NON-VALEURS ANNEES 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeurs (ANV) contribue à garantir la sincérité des compte, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrête des actions en recouvrement.

L'établissement des listes d'admissions en non-valeurs par le comptable public est annuel.

Pour les années 2015 et 2016, le comptable a adressé :

- Un total de créances à admettre en non-valeur concernant l'année 2015 pour 3 239.89 €
- Un total de créances à admettre en non-valeur concernant l'année 2016 pour 2 986.55 €

Le détail des sommes à admettre en non valeur est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d''approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste 7765893911 pour l'exercice 2015 (Montant 3 239.89 €) et de la liste 7770850711 pour l'exercice 2016 (Montant 2 986.15 €)

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212902027-20260205-D20265281-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste 7765893911 pour l'exercice 2015 (Montant 3 239.89 €) et la liste 7770850711 pour l'exercice 2016 (Montant 2 986.15 €),

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :
Décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de

- La liste 7765893911 pour un montant de 3 239.89 €
- La liste 7770850711 pour un montant de 2 986.55 €

et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Renens – 7 Contour de la motte – 35000 RENNES ; La saisine peut se faire par l'application télérecours citoyens accessible par le site www.telecrecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire,suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

•

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE

MAIRIE DE PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère)